

Observer dans la durée le renvoi par la victime à la police

Les infractions qui font des victimes directes – vols, cambriolages, dégradations, agressions... - viennent à la connaissance des institutions (notamment la police ou la gendarmerie) essentiellement quand ces victimes les informent. Leur propension à opérer ce ‘renvoi’ constitue donc une variable cruciale.

Et pourtant, tant que l’on a disposé seulement de données administratives, on n’avait aucune information sur ce renvoi. Il a fallu attendre le développement d’enquêtes en population générale pour parvenir à le mesurer.

Mais les différentes enquêtes disponibles en France ne formulent pas toujours leurs questions de la même manière, de sorte qu’elles ne mesurent pas toujours le même aspect du phénomène. Le renvoi peut en effet revêtir différentes modalités : on peut se borner à informer la police ou la gendarmerie ou on peut formellement déposer une plainte¹. Selon la formulation de la question, on touche tantôt un aspect du renvoi tantôt un autre. La première enquête nationale (CESDIP, 1984-85) demandait seulement à l’enquêté s’il avait fait appel à la police ou à la gendarmerie ; il s’agissait donc d’une interrogation sur le renvoi en général. Dans les neuf premières enquêtes de l’INSEE (EPCV 1994-95 à 2002-03), on demandait, de manière apparemment plus précise, si l’enquêté avait déposé plainte ; toutefois les comparaisons avec les autres enquêtes ont permis de découvrir que, malgré les apparences, les taux recueillis devaient concerner le renvoi en général plutôt que le seul dépôt de plainte. Dans les deux dernières EPCV (2003-04 et 2004-05), une formulation plus détaillée demandait si l’on avait déclaré l’affaire et soit formellement déposé une plainte, soit fait une déclaration en main courante², soit encore renoncé à faire toute déclaration. La même formulation a été conservée dans les CVS (depuis 2005-06). Quant aux enquêtes franciliennes de l’IPR, leur protocole n’a jamais changé : elles demandent si l’on a informé la police (ou la gendarmerie), de quelle manière on l’a fait, enfin si une plainte a été formellement déposée.

I. Une propension au renvoi très variable selon les victimations

Malgré l’instabilité des protocoles nationaux, il est possible, moyennant certaines précautions, de reconstituer, pour un nombre réduit de victimations, des séries qui prennent en compte les taux de renvoi de l’ensemble des enquêtes disponibles.

Tableau 1 : taux de renvoi par victimation (%) ; enquêtes nationales, 1984-2017, et franciliennes, 1999-2018

	cambriolage résidence principale	vol de/dans/sur voiture	vol de voiture	vol dans/sur voiture	dégradation de véhicule	débit frauduleux	vol personnel	violence physique	violence non physique
CESDIP 1984-85	75,2	80,2					67,6	54,4	31,5
EPCV 1994-95	81,9	67,5					54,6	38,2	28,0
EPCV 1995-96	78,8	65,3					53,4	30,6	32,3
EPCV 1996-97	73,0	66,4					53,3	25,5	27,1
EPCV 1997-98	77,1	64,4					42,8	41,9	22,0
EPCV 1998-99	75,8	62,5					48,9	46,7	14,8
EPCV 1999-00	79,8	63,6					53,1	45,6	17,1
EPCV 2000-01	73,8	66,2					55,0	42,8	17,3
EPCV 2001-02	75,6	62,2					54,9	49,5	18,8
EPCV 2002-03	77,5	65,3					56,2	44,8	19,2
EPCV 2003-04	84,1	59,3					58,7	51,6	25,9
EPCV 2004-05	83,3	58,1					58,8	50,2	17,6
CVS 2005-06	69,4	52,8	60,7	47,9	33,1		48,9	40,8	12,5

¹ Cette modalité est la seule qui oblige le policier à rédiger un procès-verbal destiné au procureur.

² Un enregistrement qui ne comporte pas de rédaction de procès-verbal, donc pas de transmission au parquet.

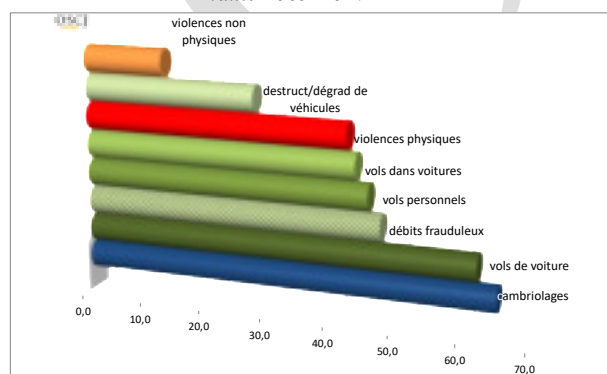
	cambrilage résidence principale	vol de/dans/sur voiture	vol de voiture	vol dans/sur voiture	dégradation de véhicule	débit frauduleux	vol personnel	violence physique	violence non physique
CVS 2006-07	66,1	51,4	61,6	46,0	30,4		48,6	41,8	13,9
CVS 2007-08	64,3	47,7	60,8	41,7	28,4		47,0	34,2	13,7
CVS 2008-09	67,2	48,6	59,3	44,7	28,6		42,3	44,0	13,5
CVS 2009-10	68,9	50,6	62,4	45,4	26,1	55,2	42,6	40,8	12,8
CVS 2010-11	65,6	48,2	64,6	42,8	28,2	54,5	46,2	43,6	13,0
CVS 2011-12	67,8	50,4	64,8	45,5	30,2	54,6	42,1	48,5	13,0
CVS 2012-13	68,0	47,7	58,8	43,3	27,4	48,7	50,1	43,2	13,2
CVS 2013-14	61,1	47,7	63,5	41,8	24,1	46,0	45,9	46,2	13,9
CVS 2014-15	60,1	46,7	63,9	41,5	25,3	45,7	46,0	46,2	11,8
CVS 2015-16	59,7	47,4	62,1	41,3	26,6	41,2	43,6	41,6	11,9
CVS 2016-17	61,9	46,6	61,8	41,9	25,6	34,3	44,2	37,4	12,3
ÎdeF 1999-2000	68,3	60,3	71,3	46,9	31,6		50,2	48,7	39,0
ÎdeF 2001-02	72,8	59,4	70,6	46,2	29,9		45,0	53,1	38,2
ÎdeF 2003-04	73,3	58,0	69,7	45,4	28,2		50,0	55,8	41,1
ÎdeF 2005-06	73,1	57,0	69,3	45,6	30,8		54,3	59,2	38,2
ÎdeF 2007-08	71,0	60,5	71,8	49,6	32,7		54,2	57,4	44,1
ÎdeF 2009-10	72,1	62,0	76,6	49,3	34,0		49,0	64,3	45,1
ÎdeF 2011-12	75,0	60,1	78,4	49,0	30,3		52,4	63,5	47,2
ÎdeF 2013-14	72,9	57,9	71,2	47,4	29,4		52,2	53,8	46,9
ÎdeF 2015-16	71,8	57,5	68,3	46,7	31,8		50,8	61,7	42,3
ÎdeF 2017-18	66,0	54,4	70,8	42,2	31,6		50,0	54	37,4

Sources : CESDIP, INSEE, IPR

Champ : variable selon les enquêtes

Le taux de renvoi varie dans d'importantes proportions selon la sorte de victimation (tableau 1, figures 1 & 2). De manière contre-intuitive, elle semble globalement plus forte pour les atteintes aux biens : c'est pour les cambriolages de la résidence principale qu'elle est la plus élevée. Viennent ensuite les vols de et dans (ou sur) les voitures, puis les débits frauduleux et les vols personnels. Les enquêtes où l'on peut distinguer les vols de voiture de ceux dans (ou sur) ces véhicules montrent que les premiers atteignent en fait des ordres de grandeur comparables à ceux du cambriolage, tandis que le renvoi pour les seconds se situe plutôt au niveau de celui des vols personnels. Il est encore plus faible pour les dégradations de véhicules. En ce qui concerne les agressions, le renvoi est beaucoup plus fréquent en cas d'atteinte physique qu'en cas d'injures de menaces ou d'attitudes agressives. Les ordres de grandeur indiqués par les enquêtes franciliennes ne diffèrent pas fondamentalement des résultats nationaux, sauf pour les agressions sans contact physique où ils varient du simple au double, mais avec des dispositifs d'enquêtes différents.

Figure 1 : taux moyens de renvoi par type d'infractions, France 2005-2017*

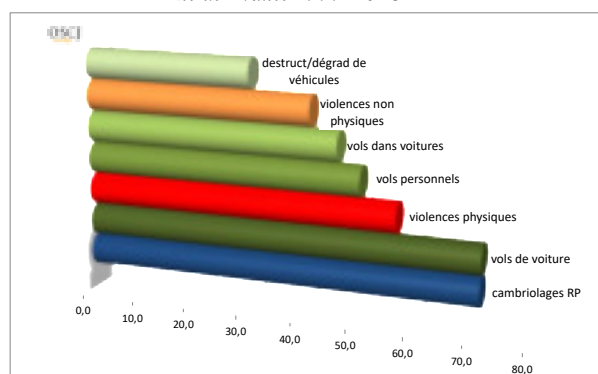


Source : INSEE

Champ : France métropolitaine

*Pour les débits frauduleux, 2009-2017

Figure 2 : taux moyens de renvoi par type d'infractions, Île de France 1999-2018



Source : IPR

Champ : Île-de-France

Comme leurs homologues étrangères, les recherches françaises³ montrent que la gravité de la victimation (donc les dommages matériels ou physiques qu'elle a entraînés) constitue le principal déterminant du renvoi. Si les agressions présentent apparemment des taux de renvoi inférieurs aux atteintes aux biens, c'est parce que cette catégorie réunit des faits de gravité très variable : une 'agression' peut envoyer l'agressé à l'hôpital ou se borner à une bourrade, voire une injure ou une menace. Les enquêtes franciliennes comprennent des informations sur les agressions sexuelles et celles entre proches⁴.

Tableau 2 : Taux de renvoi dans les victimations sexuelles ou entre proches, Île-de-France, 1999-2018

	agressions sexuelles		agressions familiales	
	renvois	plaintes	renvois	plaintes
Idf 1999-00	32,0	22,0	37,3	21,3
Idf 2001-02	26,4	17,0	40,0	22,9
Idf 2003-04	39,5	26,3	44,6	20,7
IdF 2005-06	40,9	27,3	52,1	29,1
IdF 2007-08	36,0	18,0	54,7	26,3
IdF 2009-10	41,0	28,2	40,5	20,2
IdF 2011-12	43,9	24,6	44,6	21,7
IdF 2013-14	23,7	13,6	47,6	20,4
IdF 2015-16	23,2	14,6	52,2	26,7
IdF 2017-18	21,4	12,8	40,7	22,2

Source : IPR

champ : Île-de-France

Elles permettent de découvrir un apparent paradoxe : l'agression sexuelle – qui suscite pourtant de très fortes émotions chez ceux qui en sont victimes – et celle par un proche cohabitant – qui entraîne souvent les dommages physiques les plus caractérisés – présentent des taux de renvoi parmi les plus faibles. Des facteurs particuliers interviennent alors, en effet, pour inhiber le renvoi, par exemple le désir de ne pas ruiner trop vite la relation entre l'auteur et la victime au sein d'une même famille en y faisant intervenir un tiers institutionnel, la crainte que les exigences de l'enquête pénale et les manières des enquêteurs peut susciter chez la victime d'agression sexuelle, quelquefois la peur de représailles.

Un examen plus approfondi⁵ montre que derrière la gravité de la victimation se cachent souvent d'autres déterminants :

- i) bonne partie des victimations arrivent à la police parce que sont en cause des 'biens immatriculés' (cartes de crédit, papiers d'identité, véhicules...) pour lesquels le volé doit impérativement faire une déclaration pour dégager sa responsabilité des usages frauduleux qui pourraient en être faits ;
- ii) c'est bien souvent la perspective d'une déclaration de sinistre à l'assurance qui pousse à opérer au préalable un renvoi à la police ;
- iii) les chances de renvoi augmentent quand le méfait mord sur le territoire privé de l'enquêté ;
- iv) enfin les attitudes des enquêtés interviennent aussi dans la détermination du renvoi : celui qui voudrait davantage de policiers est plus porté à se tourner vers eux que l'enquêté peu motivé par les questions de sécurité.

II. Des taux de renvoi assez stables dans le temps

On n'observe pas de changements très considérables d'ordres de grandeur des taux de renvoi dans le temps⁶.

³ Zauberman, 2010 ; Robert *et al.*, 2010 ; Carrasco *et al.*, 2011.

⁴ Qui n'ont été introduites que tardivement dans les enquêtes nationales et selon des modalités qui rendent les comparaisons difficiles avec les autres victimations, en particulier parce que la population de référence n'est pas la même.

⁵ Robert *et al.*, 2016.

On voit bien en fin de période une certaine érosion du renvoi pour les cambriolages et les vols de/dans les véhicules, et plus généralement pour les atteintes aux biens, mais c'est peut-être la conséquence de modifications de protocoles qui ont encouragé plus systématiquement les enquêtes à mentionner aussi les tentatives qui ont moins de chances de renvoi que les victimations réalisées. C'est aussi une modification du protocole – l'autonomisation de l'interrogation sur cette victimation – qui peut expliquer la baisse apparente du renvoi en cas d'agression sans atteinte physique. Les enquêtes franciliennes – qui n'ont pas connu les mêmes avatars – ne mentionnent pas du tout ces changements de tendance.

La chute du taux de renvoi pour les débits frauduleux traduit peut-être une moindre propension des établissements bancaires à obtempérer à l'obligation de remboursement que leur impose la loi, en sorte que les victimes auraient moins besoin de déposer plainte pour les amener à résipiscence.

⁶ Ce n'est pas toujours la conclusion des recherches étrangères (parmi les meilleures et les plus récentes, voy. Tarling & Morris, 2010, et Baumer & Lauritsen, 2010) mais elles bénéficient de protocoles plus stables et de périodes d'observation plus longues.

Figure 3 : évolution des taux de renvoi, France 1984-2017

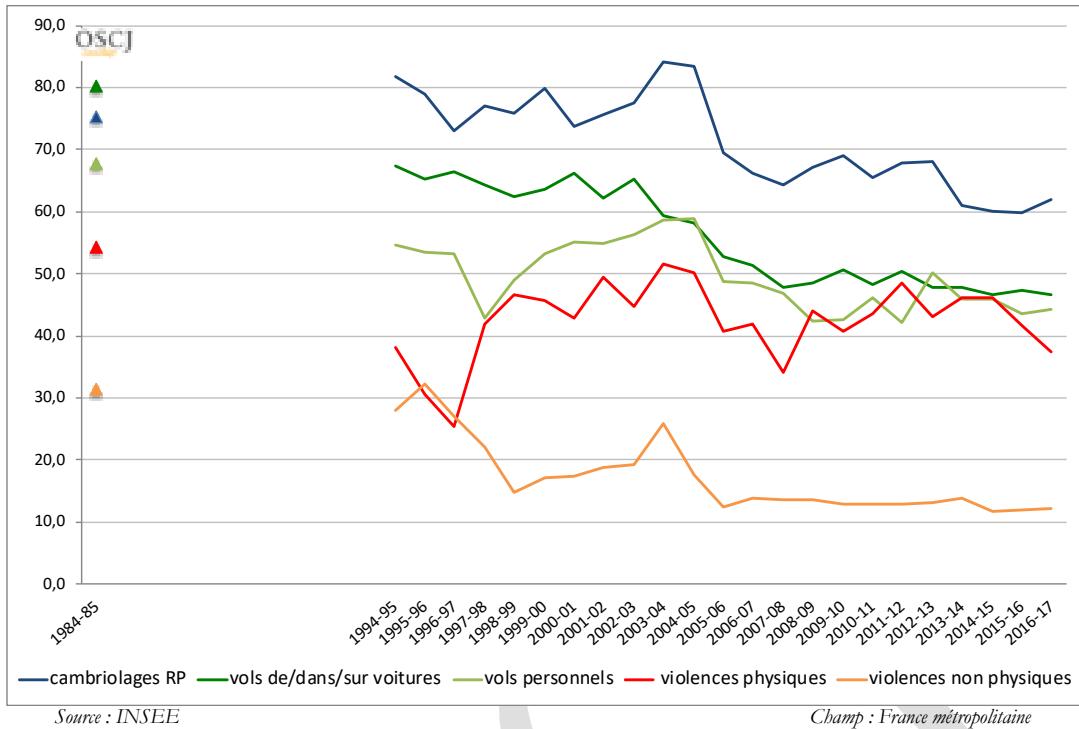
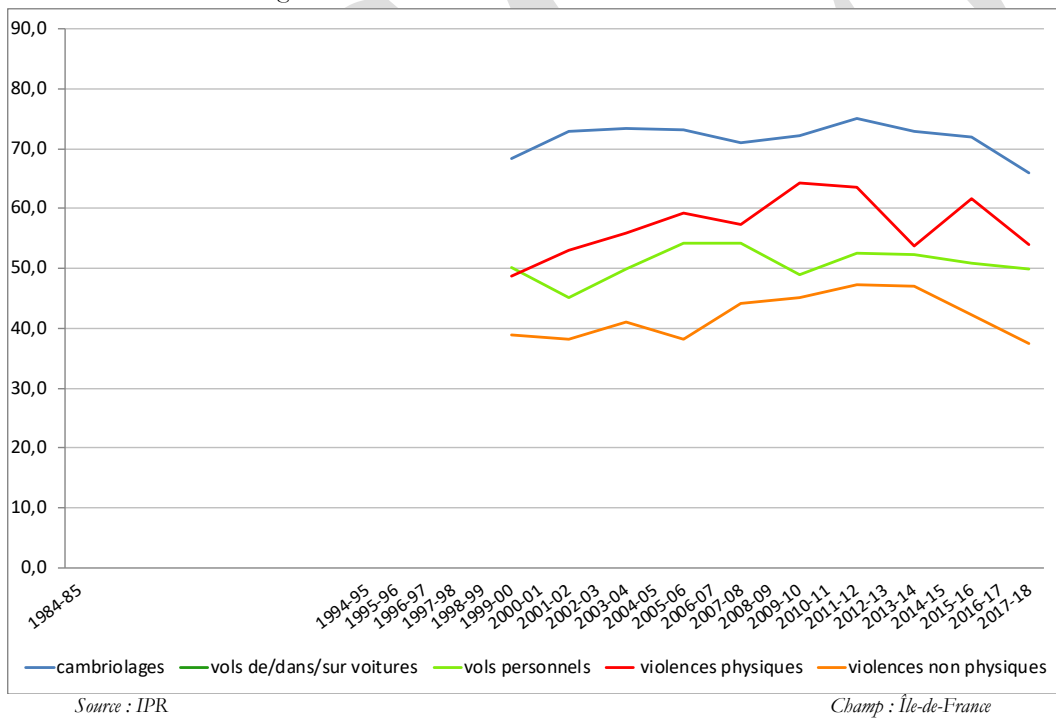


Figure 4 : évolution taux de renvoi, Île-de-France 1999-2018



III. Tout renvoi ne débouche pas sur une plainte

Tableau 3 : taux de plainte par victimation (%) ; enquêtes nationales 2003-2017 et franciliennes 1999-2018

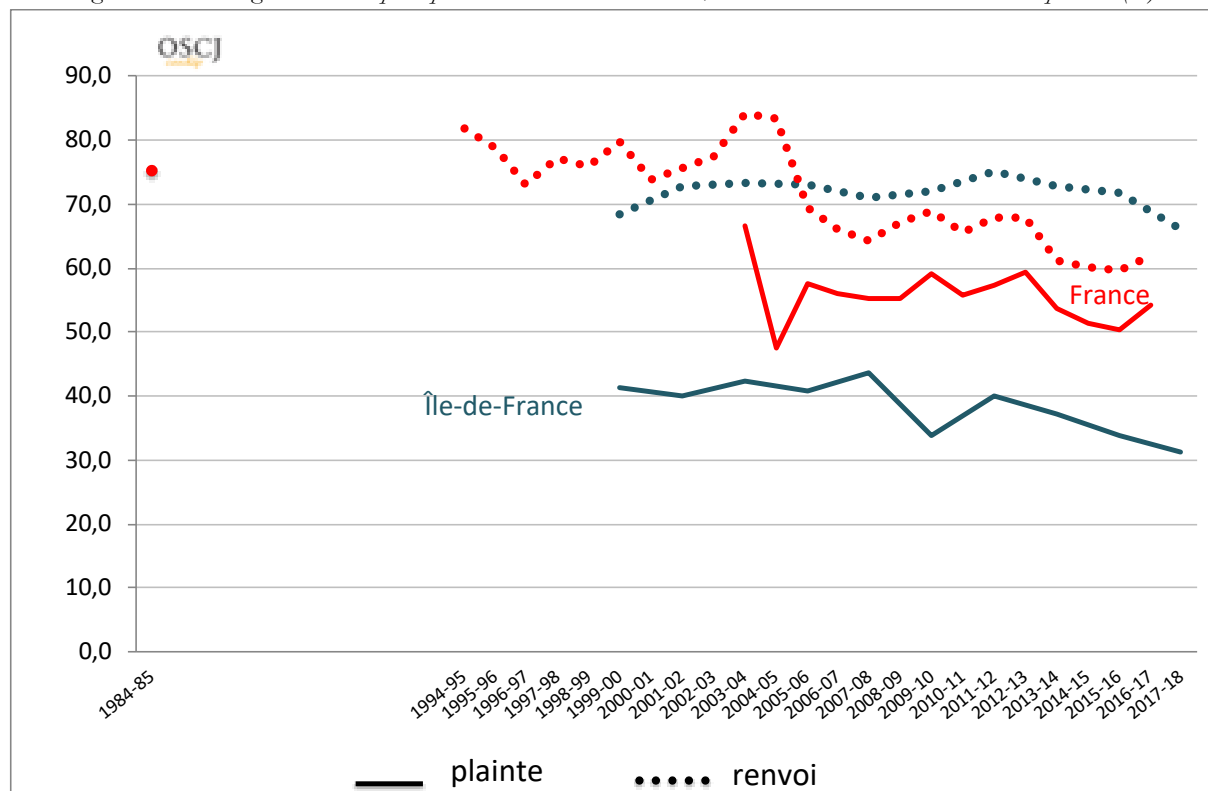
	cambrisol résidence principale	cambrisol résidence principale réalisé	vol de voiture	vol de voiture réalisé	vol dans/sur voiture	dégrad véhicule	débit fraudul	vol personnel	agress physique	agress non physique
CVS 2005-06	57,6	75,3	50,7	81,1	37,9	25,8		39,1	28,6	6,0
CVS 2006-07	56,1	77,1	53,9	81,3	39,0	24,8		37,8	31,0	6,9
CVS 2007-08	55,2	75,0	51,1	88,0	32,5	22,2		38,8	24,0	6,2
CVS 2008-09	55,1	77,4	46,8	86,4	35,1	22,5		33,9	31,9	6,3
CVS 2009-10	59,2	81,6	54,7	90,6	37,3	19,2	47,2	34,1	29,1	5,7
CVS 2010-11	55,8	77,9	52,6	80	33,4	22,8	42,0	37,2	33,6	5,9
CVS 2011-12	57,4	78,9	57,4	91,5	35,8	23,6	44,6	30,7	36,1	6,7
CVS 2012-13	59,3	83,3	51,2	90,5	35,4	20,9	37,4	41,4	33,4	6,4
CVS 2013-14	53,7	77,6	56,8	86,8	31,7	20,2	34,3	37,3	33,6	6,3
CVS 2014-15	51,3	73,8	56,3	83,6	33,8	19,0	33,1	35,3	32,6	4,9
CVS 2015-16	50,3	73,5	54,8	87,5	34,4	21,0	28,7	32,7	33,4	5,7
CVS 2016-17	54,2	75,7	54,0	90,9	32,7	20,7	26,1	36,7	29,7	6,1
ÎdeF 1999-00	41,4	49,8	57,4	77,0	37,7	24,6		37,8	38,6	22,9
ÎdeF 2001-02	40,0	52,5	56,6	78,3	37,5	23,8		35,3	41,6	23,2
ÎdeF 2003-04	42,4	49,3	56,0	78,6	35,5	20,6		39,5	37,5	28,0
ÎdeF 2005-06	40,7	52,6	54,3	78,1	35,8	22,8		41,5	38,9	23,9
ÎdeF 2007-08	43,6	61,6	56,9	72,8	36,9	22,8		41,0	43,5	25,4
ÎdeF 2009-10	33,7	43,4	59,7	77,7	37,4	24,2		39,2	49,3	29,3
ÎdeF 2011-12	40,0	53,8	58,4	74,2	34,3	19,8		38,3	40,6	26,8
ÎdeF 2013-14	37,2	45,0	56,9	81,4	33,6	19,6		40,9	39,7	30,3
ÎdeF 2015-16	33,9	43,7	50,9	73,8	31,2	21,0		39,9	37,2	24,7
ÎdeF 2017-18	31,2	42,9	51,8	76,1	31,3	19,6		38,7	34,2	17,2

Sources : INSEE, IPR

Champ : variable selon les enquêtes

Toute victime qui informe la police ne va pas ensuite nécessairement jusqu'à déposer formellement plainte. Le tableau 3 et les figures 5 à 11 montrent l'écart qui existe pour chaque victimation entre renvoi et plainte : entre 10 et 30 % des renvoyants ne déposent finalement pas plainte... sauf dans le cas des agressions non physiques où des renvois déjà plus rares ne sont suivis de plainte qu'une fois sur deux. On retrouve des ordres de grandeur comparables en Île-de-France... sauf pour les cambriolages (figure 5) où des taux de renvoi analogues aux nationaux s'accompagnent de taux de plainte beaucoup plus faibles (à peu près 40% de renvoyants qui ne déposent pas de plainte au lieu de 20% dans les résultats nationaux). Puisqu'on ne la retrouve pas dans les autres victimations, cette divergence ne semble pas s'expliquer par des différences entre les instruments d'enquête. Mais on ne sait pas trop quelle raison de fond – des pratiques policières différentes ? Un surcroît de tentatives ? ... – explique que les renvoyants déposent moins de plaintes pour cambriolage en Île-de-France que sur l'ensemble de la France métropolitaine.

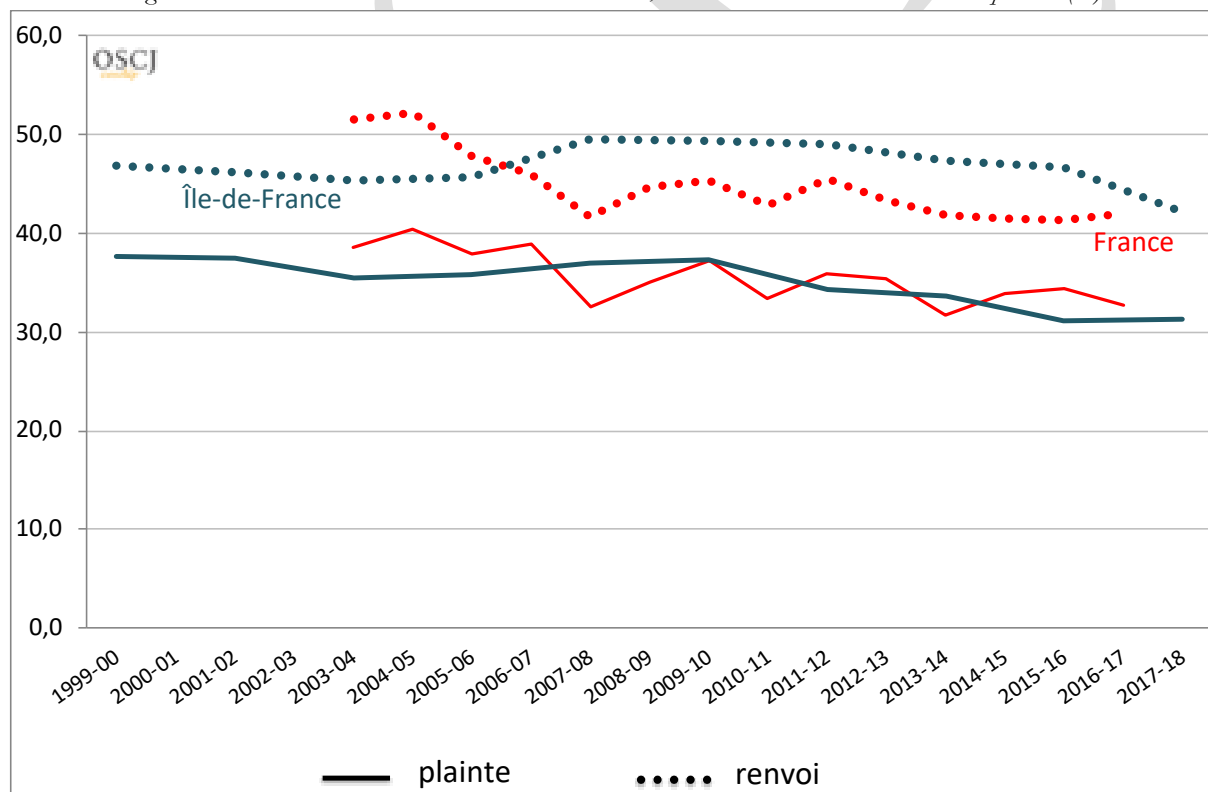
Figure 5 : cambriolage de résidence principale en France et Île-de-France, 1984-2018 : évolution des renvois et plaintes (%)



Sources : CESDIP, INSEE, IPR

champ : variable selon les enquêtes

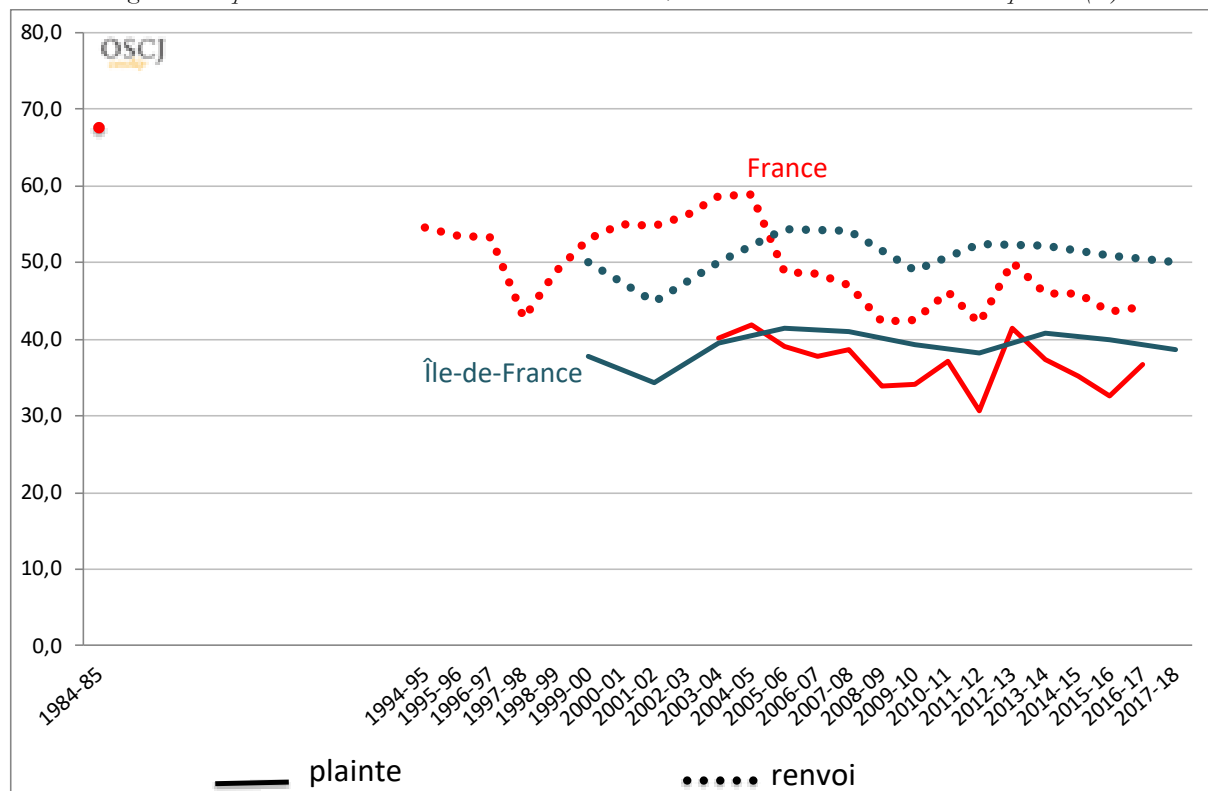
Figure 6 : vol dans et sur voiture en France et Île-de-France, 1999-2018 : évolution des renvois et plaintes (%)



Sources : CESDIP, INSEE, IPR

champ : variable selon les enquêtes

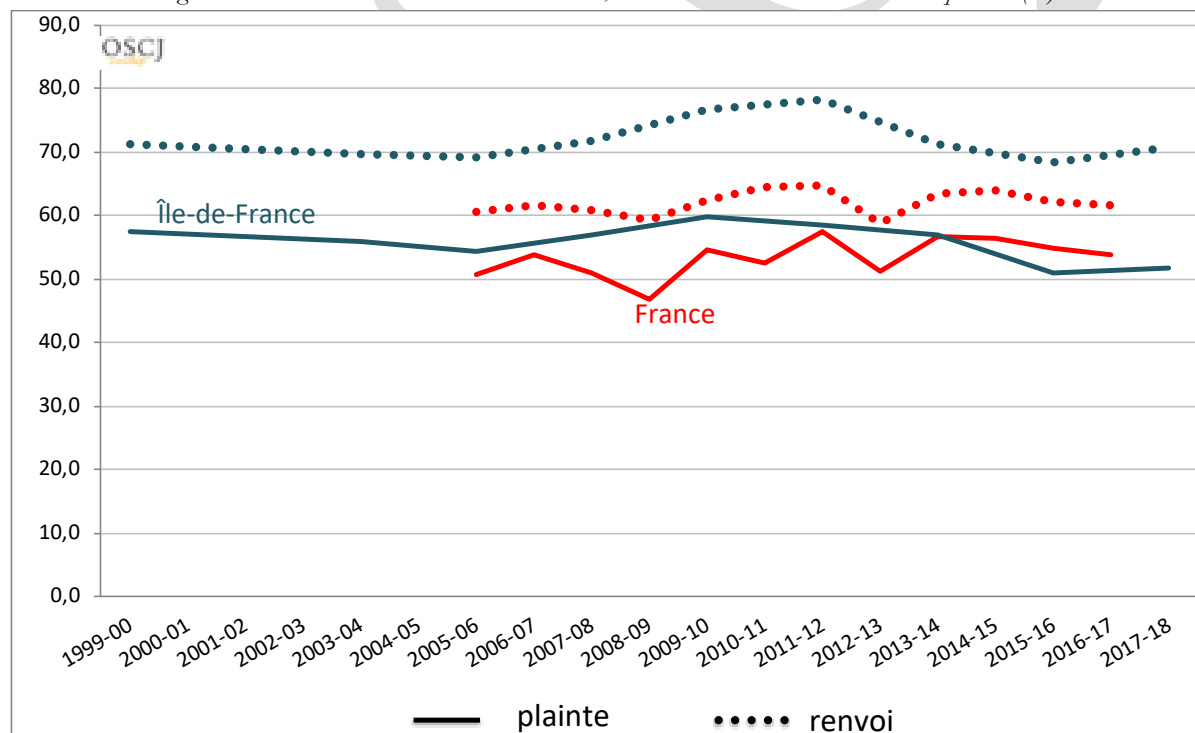
Figure 7 : vol personnel sans violence en France et Île-de-France, 1984-2018 : évolution des renvois et plaintes (%)



Sources : CESDIP, INSEE, IPR

champ : variable selon les enquêtes

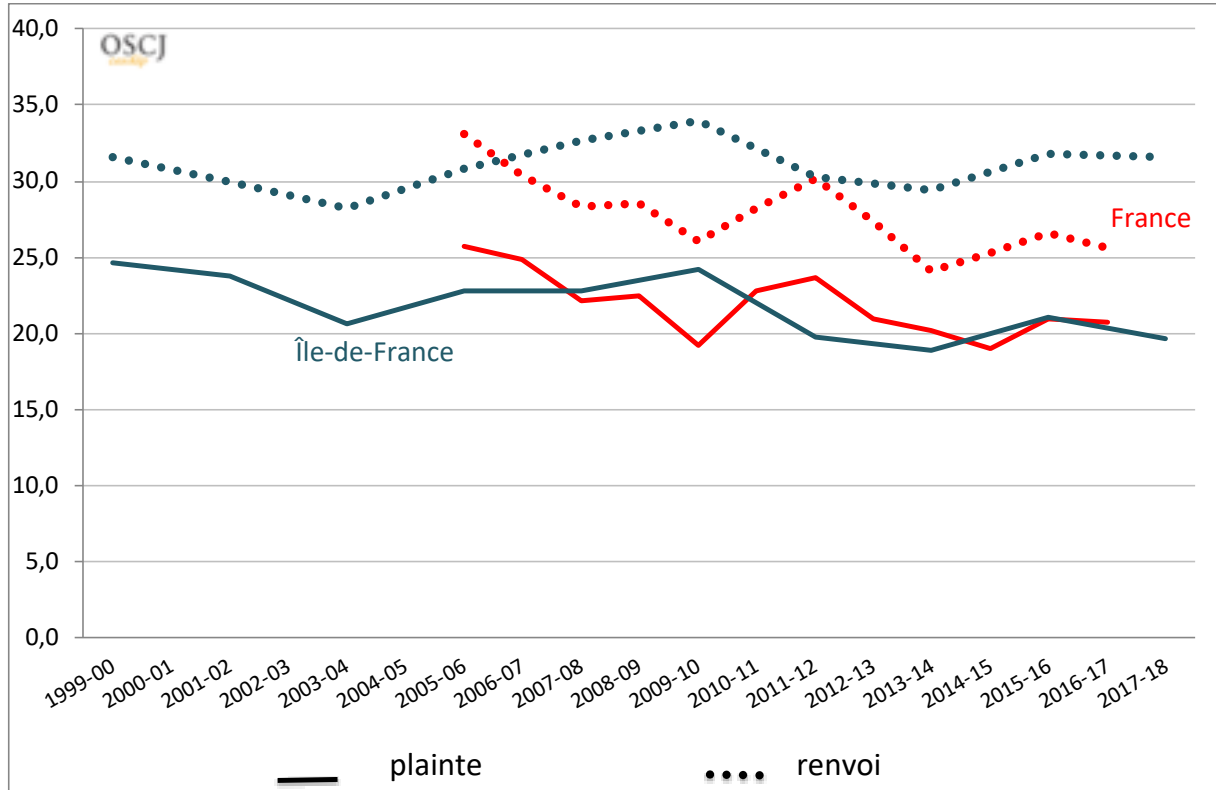
Figure 8 : vol de voiture en France et Île-de-France, 1999-2018 : évolution des renvois et plaintes (%)



Sources : CESDIP, INSEE, IPR

champ : variable selon les enquêtes

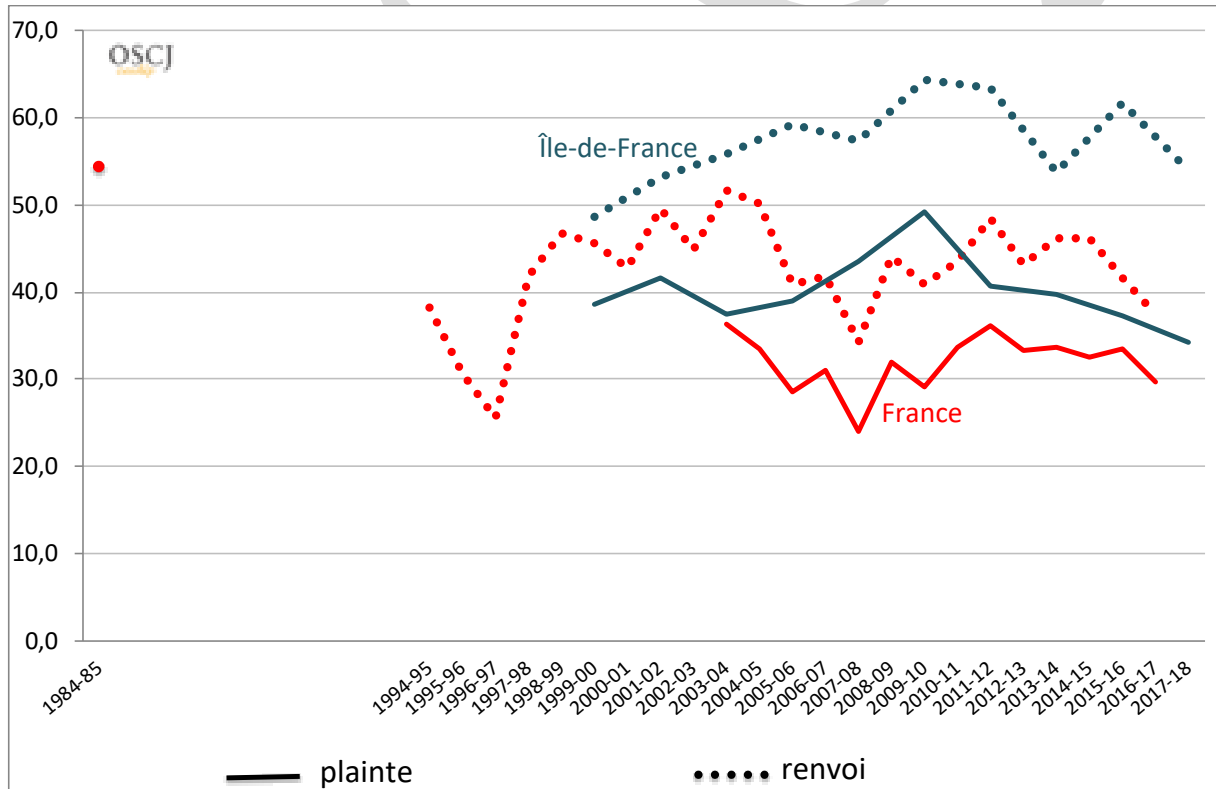
Figure 9 : destruction/dégradation de véhicule en France et Île-de-France, 1999-2018 : évolution des renvois et plaintes (%)



Sources : CESDIP, INSEE, IPR

champ : variable selon les enquêtes

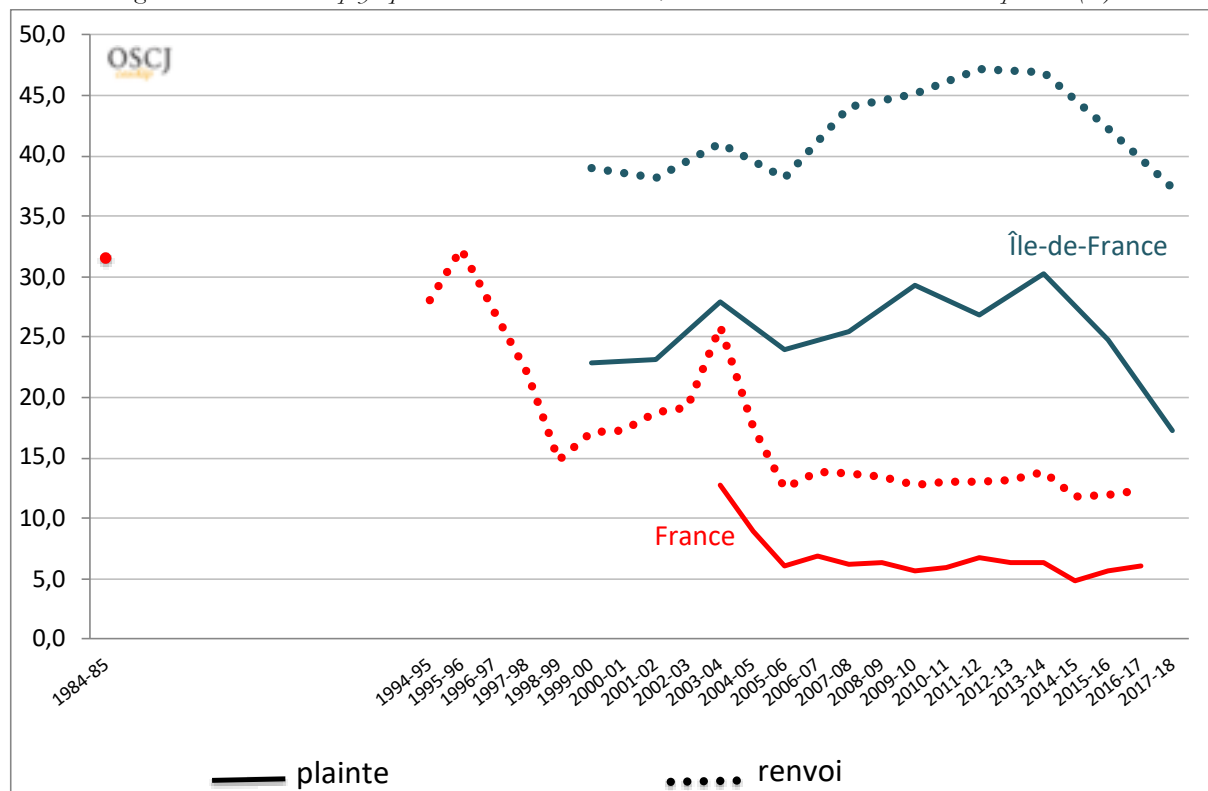
Figure 10 : violences physiques en France et Île-de-France, 1984-2018 : évolution des renvois et plaintes (%)



Sources : CESDIP, INSEE, IPR

champ : variable selon les enquêtes

Figure 11 : violences non physiques en France et Île-de-France, 1984-2018 : évolution des renvois et plaintes (%)



Sources : CESDIP, INSEE, IPR

champ : variable selon les enquêtes

Les chances de plainte sont à leur maximum quand on veut déclarer le sinistre à son assurance pour tenter d'obtenir un remboursement : les deux démarches font alors couple et la première apparaît surtout comme le préalable nécessaire à la seconde⁷. Cette perspective indemnitaires n'est toutefois pas seule en cause : le désir de faire punir le malfaiteur peut aussi incliner au dépôt formel de plainte, notamment en matière d'agression. Enfin, la façon dont la police a accueilli le renvoyant joue également dans la décision d'aller ou non jusqu'au dépôt de plainte. Ce dernier élément rappelle que si le renvoi peut être considéré comme une démarche unilatérale de la victime, le dépôt de plainte est souvent le fruit d'une négociation entre elle et l'interlocuteur policier avec qui elle est entrée en rapport.

Conclusion

En décidant – ou non – d'informer la police, puis de formaliser – ou non – une plainte, les victimes sont des acteurs majeurs, quoique non professionnels, du fonctionnement pénal. Leur propension à agir ou à s'abstenir varie considérablement selon les cas. En connaître les différents ordres de grandeur, savoir quels sont les déterminants du renvoi présentent donc un intérêt considérable. On peut voir là l'un des acquis essentiels des enquêtes de victimation.

⁷ Robert *et al.*, 2010 ; Robert *et al.*, 2016.

Références

- BAUMER E.P., LAURITSEN J.L., 2010, Reporting crime to the police, 1973-2005: a multivariate analysis of long term trends in the National Crime Survey (NCS) and National Crime Victimization Surveys (NCVS), *Criminology*, 48, 1, 131-185.
- CARRASCO V., CHAUSSEBOURG L., CREUSAT J., 2011, Les déterminants du dépôt de plainte : le type d'agression subie devance de loin les caractéristiques de la victime, *Économie et Statistique*, 448-449, 107-127.
- ROBERT PH., ZAUBERMAN R., JOUWAHRI F., 2016, Un acteur méconnu: la victime entre sa victimation et la police, *Déviance & Société*, 40, 3, 273-303.
- ROBERT PH., ZAUBERMAN R., MICELI L., NÉVANEN S., DIDIER E., 2010, The Victim's Decision to Report Offences to the Police in France: Stating Losses or Expressing Attitudes, *International Review of Victimology*, 17, 2, 179-207.
- TARLING R., MORRIS K. 2010, Reporting Crime to the Police, *British Journal of Criminology*, 50, 3, 474-490.
- ZAUBERMAN R., 2010, Crime Victims and the Criminal Justice System : An Illustration from a French Regional Victimization Survey, in MEHRA A.K., LEVY R. (eds), *The Police, State and Society: Perspectives from India and France*, New Delhi, Pearson, 109-130.